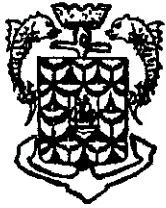


DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 octobre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2022-139

COMITÉ RÉGIONAL DES
PROFESSIONS DU
SPECTACLE
DE LA RÉUNION

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quatre octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Pamela Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17 h 10 (affaire n° 2022-137), MM. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16 (affaire n° 2022-138).

Départ(s) en cours de séance : néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 septembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 5 octobre 2022.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye (excusée), Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-139

COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE DE LA RÉUNION

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle ;

Vu la circulaire du ministre de la Culture du 4 mars 2004 sur la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6166/SG, en date du 6 mai 2020, portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 2020-065 du 7 Juillet 2020 prenant acte du soutien aux associations et établissements publics portant adaptation des règles et procédures d'exécution des attributions de subventions publiques au titre des exercices 2019 et 2020 au regard de la crise sanitaire COVID – 19 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive - Petite Enfance » réunie le 21 Septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après discussion et appel à candidature,
Mme Annick Le Toullec propose sa candidature,
Aucune autre candidature n'est présentée.

Mme Annick Le Toullec ne prend part au vote.
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée ;

Article 2 : de désigner Madame Annick Le Toullec (titulaire) pour siéger au sein du Comité Régional des Professions du Spectacle ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 17/10/2022

SLO

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous

ID: 974-219740073-20221004-DL_2022_139A-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE
DE LA RÉUNION
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 17/10/2022



ID : 974-219740073-20221004-DL_2022_139A-DE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal quant à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Comité Régional des Professions du Spectacle (COREPS) de La Réunion.

La circulaire du ministère de la Culture MC/SG/MPDOC/2022-003 du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des COREPS, invite toutes les régions à se doter de cette instance de concertation. Celle-ci vise à favoriser l'échange, le dialogue et le débat sur toutes les questions relatives à l'emploi, la formation, les conditions de travail, la création, la production et l'articulation des politiques publiques en faveur des branches professionnelles.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire ayant eu un impact inédit et brutal sur toute l'économie du spectacle vivant. En effet, les vagues successives de confinement et les règles sanitaires de distanciation sociale ont engendré des modifications profondes pour certaines durables sur les pratiques culturelles et les usages du secteur, avec des répercussions sur la question de l'emploi et de la formation.

A La Réunion, le contexte insulaire, contraint et éloigné des réseaux (inter)nationaux, l'application des mesures successives de confinement et de restrictions sanitaires, suivies de l'introduction du pass sanitaire, a particulièrement déstabilisé les filières culturelles et grandement fragilisé économiquement les artistes et techniciens réunionnais.

Dans ce contexte, il convient de souligner, qu'afin d'accompagner et de soutenir au mieux ses acteurs culturels associatifs et établissements publics, la ville de Le Port a adapté ses règles et procédures d'exécution des attributions de subventions municipales, mettant ainsi en œuvre une disposition dérogatoire et exceptionnelle offerte par l'état d'urgence (délibération n°2020-065 du 7 juillet 2020).

Il s'agit maintenant, en concertation avec tous les acteurs régionaux, d'identifier et de comprendre précisément la « physionomie » post-crise du secteur, le degré et les modalités de reprise de l'activité ; ceci pour accompagner au mieux un secteur toujours très fragilisé.

Cela est d'autant plus nécessaire, qu'à cette crise sanitaire vient s'adosser une nouvelle crise économique liée à des tensions géopolitiques mondiales exacerbées par la guerre en Ukraine et impactant significativement le secteur culturel réunionnais (surcoût du prix des billets d'avion, baisse du pouvoir d'achat des foyers réunionnais, augmentation probable à court terme des prix de l'énergie, etc.).

Au regard de ces éléments et de la forte implication de la ville de Le Port dans l'action culturelle, notamment en faveur du spectacle vivant et enregistré, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de La Réunion, en charge de mettre en place le COREPS de La Réunion, propose à la Ville du Port de prendre part à cette instance.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant (un titulaire) pour siéger au sein du COREPS ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.